



Autorisation spéciale

Arrêté n° DIR-I-2022-271

Nom du projet : PNRUN - Transport en hélicoptère de personnes handicapées à Ilet à Malheur – Association RAJ
Numéro de dossier : DIR/AD/2022/240
Pétitionnaire : Ulysse GIGANT (Association Réunion Aventure Joélette)
Localisation : Ilet à Malheur (Mafate)

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 331-4-1;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur n°24 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté n°DIR/2015-04 du 31 août 2015 portant réglementation du survol motorisé aux fins de protection du Pétrel de Barau et du Pétrel noir dans le cœur du Parc national de La Réunion ;
Vu la demande de M. Ulysse GIGANT (Association Réunion Aventure Joélette) en date du 17 octobre 2022, réceptionnée par le Parc national en date du 17 octobre 2022 et relatif au dossier n° DIR/AD/2022/240 ;

Considérant que le survol objet de la demande sera réalisé en cœur du Parc national ;
Considérant que le survol, la dépose et la reprise de passagers, objet de la demande est prévu dans une zone réglementée par l'arrêté n°DIR/2015-04, à une période dans laquelle le survol de ladite zone n'est possible que sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable du directeur du Parc national ;
Considérant que le survol sera effectué par un hélicoptère ;
Considérant que le survol présente un caractère exceptionnel, qu'il n'y a pas de solution alternative environnementalement, socialement et économiquement acceptable, et que les impacts sur le site de survol sont compatibles avec la préservation des espèces protégées sur ce secteur ;
Considérant que la dépose et la reprise de passagers sont réalisés dans le cadre d'un projet en faveur de personnes handicapées ;
Considérant la nécessité d'encadrer les activités de survol pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

AUTORISE

Article 1 : Objet

Le Directeur du Parc national autorise l'association Réunion Aventure Joélette à organiser la dépose et la reprise de 10 personnes (PMR et accompagnants) dans le cirque de Mafate dans le cadre de la manifestation sportive « Le Grand Raid », le 21 et le 22 octobre 2022.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect de la prescription suivante :

- les vols devront se dérouler du lever à 2 h avant le coucher du soleil.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour le 21 et le 22 octobre 2022.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

Article 5 : Autres obligations

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national (notamment auprès de l'Office National des Forêts). Il ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations (environnementales ou non) en vigueur applicables au projet intéressé.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

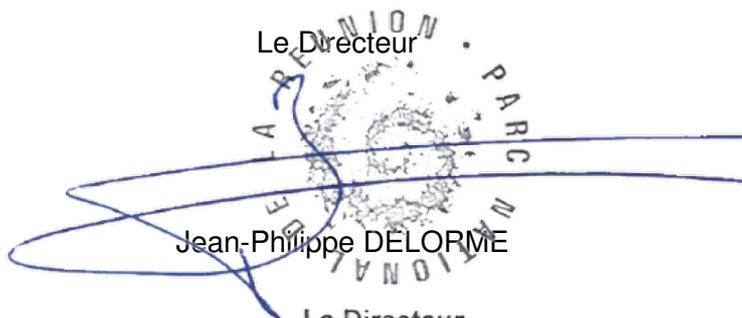
Article 7 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 : Publication

La présente autorisation est notifiée au pétitionnaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le 17/10/2022

Le Directeur

 Jean-Philippe DELORME
 Le Directeur
 Jean-Philippe DELORME

Copies :

- ONF
- DSACoi
- Communes de St Paul et La Possession,
- Secteur Ouest



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr